



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B.P. 5 0 0 1 0  
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88  
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

### ARRETÉ N°4795

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L 113-1, L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;  
VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II,8° ;  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;  
VU les travaux de réhabilitation des rues Le Kem, Saint Jean et Saint Antoine à Terville ;  
CONSIDERANT la nécessité de mise en « ZONE 30 » des rues Le Kem, Saint Jean et Saint Antoine ;  
CONSIDERANT la nécessité du passage du camion de salage dans les rues citées ci-dessus ;  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

### ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 4710 en date du 25 juillet 2017 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A la suite de la réhabilitation des rues Le Kem, Saint Jean et Saint Antoine, les voiries ci-avant dénommées sont classées en « ZONE 30 » et ce, de manière permanente à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes y sera interdite, sauf pour les véhicules mentionnés ci-dessous :

- véhicules de transport en commun ;
- véhicules de livraison et de déménagement ;
- véhicules de collecte d'ordures ménagères ;
- véhicules d'intervention d'urgence et de secours ;
- véhicules de salage du Conseil Départemental de la Moselle.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville  
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville



Fait à Terville, le 28 novembre 2017  
Le Maire,

  
Patrick Luxembourg

Publié ou notifié le : 30 NOV. 2017